

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20220623\_12 du 23 juin 2022**

Service développement durable

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 17 juin 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine GUILLEMIN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 9

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Christine CHALAND - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAÏN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Tassadit BELLABAS  
Anne-France ARGANS pouvoir à Christine CHALAND  
Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE  
Cédric BARBIERO pouvoir à Clément DELORME  
Claire BELLISSEN pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS  
Anaëlle CAILLET pouvoir à David GUILLEMAN  
Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Sandrine GUILLEMIN  
Solange MARTELLACCI pouvoir à Frédéric HYVERNAT  
Louis PROTON pouvoir à Anne PASTUREL

**Objet : Convention de délégation de gestion 2022 pour le Projet Nature Yzeron Aval**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 n°2014-58 ;

Vu la délibération n°2013-11-09 du 28 novembre 2013 du Conseil municipal relative au plan de gestion et de mise en valeur des espaces naturels sensibles du projet nature Yzeron aval ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 14/06/2022

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller délégué expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les communes d'Oullins, de Sainte-Foy-Lès-Lyon et de la Mulatière et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 2014 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable, le site Yzeron aval.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature, un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site Yzeron aval relève, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). La Métropole est, depuis le 1er janvier 2015, compétente en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Dans ce cadre d'intervention, il est proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les Communes et la Métropole. La commune de Sainte-Foy-lès-Lyon est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2022.

En tant que Commune pilote, Sainte-Foy-lès-Lyon se verra rembourser par la Métropole de Lyon les frais engagés selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion. Les Villes d'Oullins et de la Mulatière, communes participantes, apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage.

Le programme d'actions 2022 validé en comité de pilotage par les partenaires comprend, en investissement, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la poursuite de la mise en œuvre des sentiers d'interprétation, les travaux de protection de la biodiversité ainsi que les inventaires faunistiques et floristiques pour un montant maximum de 68 235 € TTC et, en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques pour un montant maximum de 28 000 € TTC.

Ces sentiers d'interprétation vont représenter un support de communication à destination des promeneurs. Ils devront être identifiés et seront équipés de panneaux d'informations pour permettre aux usagers de décrypter les milieux qu'ils traversent en les empruntant.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'actions 2022, son plan de financement, et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le programme d'actions 2022 et son plan de financement dont les coûts de gestion des actions pour la Métropole sont évalués au maximum à :

- 68 235 € TTC en frais d'investissement
- 28 000 € TTC en frais de fonctionnement

**APPROUVE** telle qu'elle lui est soumise, la convention de délégation de gestion du Projet Nature Yzeron aval.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**

**L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Clotilde POUZERGUE**

**Maire**

**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*